

M. HOLTON : . . . après la conduite qu'il a tenue durant les cinq ou six dernières semaines.

M. OUMET : Je ne suis pas autorisé à parler de la part de mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau) ; mais comme j'ai été moi-même mêlé à cette question sur laquelle j'ai toujours été d'accord avec lui, je crois qu'il n'est que juste pour moi-même et pour cet honorable monsieur que je donne quelques explications sur le sujet ; et je saisirai cette occasion pour reconnaître les expressions de sympathie qui nous ont été adressées à travers la Chambre par ce Nestor de la province de Québec, l'honorable député de Chateauguay (M. Holton). L'honorable monsieur paraît extrêmement surpris de ce qu'on a appelé l'émeute que nous avons soulevé en Chambre, à propos du renvoi en Angleterre de la question Letellier. Ce n'est pas que nous ayons modifié notre opinion. Quant à moi, j'ai encore le même sentiment que j'avais lorsque la question a été soulevée. J'ai désapprouvé alors et je continue à désapprouver le renvoi en Angleterre d'une question qui me paraît purement locale. J'ai désapprouvé la conduite de Son Excellence le gouverneur-général qui a cru à propos de référer cette question à l'Angleterre. J'ai désapprouvé, en même temps, la conduite du gouvernement qui a cédé et qui a pris la responsabilité de cet acte, et je suis encore du même avis, et les membres de la province de Québec n'ont pas laissé échapper une occasion de protester contre une telle action.

Nous avons enregistré notre protêt, bien que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) ait qualifié de bruyante notre action en Chambre. Après avoir enregistré ce protêt, nous avons produit une exception, ce protêt et cette exception sont inscrits au dossier ; et comme l'on a pris des mesures pour faire décider la question, nous attendons avec cette patience et ce calme qui conviennent à des citoyens respectables et à des membres de cette Chambre, qu'une réponse arrive d'Angleterre ; si la décision est contre nous, notre protêt restera au dossier. Nous resterons toujours dans la position d'un plaideur qui a excipé de la juridiction du tribunal. Nous n'avons pas abandonné cet espoir que, un jour à venir,

M. HOLTON.

on nous rendra le témoignage que nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir. Nous ne nous contenterons pas de protester, mais, lorsque la question sera de nouveau discutée en Chambre, nous présenterons certainement une motion qui sera supportée, je n'en doute pas, par la grande majorité du parti conservateur, bien qu'elle puisse être rejetée par l'opposition. D'un autre côté, j'ai encore l'espoir que la question sera résolue en notre faveur. J'espère encore que le secrétaire des colonies, sir Michael Hicks Beach donnera, dans le cas présent, une réponse comme celle qui a été donnée le 28 février 1878 au gouverneur qui administrait alors la colonie de Victoria, dans une dépêche où il était dit que le devoir du gouverneur était de suivre l'avis de ses ministres, ses aviseurs constitutionnels.

Cette dépêche dit :

“ La question principale du différend me paraît se rapporter aux affaires internes de la colonie, et tomber complètement sous la juridiction de votre gouvernement ; je ne puis, en conséquence, émettre aucune opinion, le gouverneur doit résoudre la question lui-même et ses aviseurs légaux doivent prendre la responsabilité de cette solution.”

J'espère que le très honorable monsieur qui a écrit ces instructions dans sa dépêche au gouverneur de la colonie de Victoria, exprimera la même opinion dans l'affaire Letellier. Si, pour une raison ou pour une autre, il ne le fait pas, il deviendra de notre devoir alors d'affirmer ce principe qui se trouve énoncé dans la motion de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) et que, avec beaucoup d'honorables membres de ce côté de la Chambre,—non pas de l'autre—je n'aimerais heureusement pas eu l'occasion d'appuyer. Mais pourquoi soulever cette question ? Comment l'honorable député de Chateauguay peut-il dire qu'il regrette tant qu'elle ne soit pas discutée ?

M. HOLTON : C'est à cause de l'honorable monsieur que je le regrette, et plus particulièrement à cause de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), dont la réputation, dans le pays demande absolument qu'il fasse cette motion.

M. MOUSSEAU : Je suis touché de ce que l'honorable monsieur veuille